



5 mars 2020

Coronavirus (COVID-19)

Précisions pour les manifestations de moins de 1000 personnes

La Confédération a précisé, d'entente avec les cantons, les critères à appliquer concernant les manifestations réunissant simultanément moins de 1000 personnes. Celles-ci demeurent possibles, mais les organisateurs doivent évaluer les risques avec les autorités cantonales afin de déterminer quels événements peuvent ou non avoir lieu. En dessous de 150 participants, il n'est pas nécessaire de procéder à cette évaluation.

En date du 28 février 2020, au vu de la propagation du coronavirus (COVID-19), le Conseil fédéral a décidé de déclarer la situation qui prévaut actuellement sur le plan national de « situation particulière » au sens de la loi sur les épidémies. Il a en parallèle décidé d'interdire les manifestations réunissant simultanément plus de 1000 personnes sur tout le territoire suisse. Cette interdiction est entrée en vigueur avec effet immédiat et vaut jusqu'au 15 mars au moins.

Pour les manifestations de moins de 1000 personnes, la Confédération a précisé, d'entente avec les cantons, les critères à appliquer pour déterminer si un événement peut ou non avoir lieu. Il en ressort que les manifestations de moins de 1000 personnes restent possibles. Les organisateurs doivent cependant, en collaboration avec les autorités cantonales, évaluer les risques pour déterminer s'ils peuvent ou non organiser la manifestation. En dessous de 150 participants, il n'est pas nécessaire de procéder à cette évaluation.

Pour le canton du Valais, les organisateurs de manifestations entre 150 et 1000 personnes doivent compléter un formulaire en ligne à l'adresse internet suivante : ocvs.ch/manifestation. Une évaluation sera alors effectuée pour orienter l'organisateur sur le maintien ou non de la manifestation.

Les organisateurs de manifestations en dessous de 150 personnes, qui souhaitent tout de même obtenir des conseils, peuvent envoyer un e-mail à l'adresse info.manifestation@ocvs.ch.

Dans tous les cas, la participation à une manifestation doit être déconseillée aux personnes à risque (à savoir les personnes de plus de 65 ans et en particulier les personnes atteintes d'hypertension artérielle, de diabète, de maladies cardiovasculaires, de maladies respiratoires chroniques, de maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire ou de cancer). Sur place, les participants doivent recevoir des informations sur les mesures de protection générales comme l'hygiène des mains, la distance entre les personnes ou les règles sur la toux et les éternuements. Les personnes malades ou se sentant malades doivent être priées de ne pas venir ou de quitter la manifestation.

[Lien vers les critères définis par la Confédération et des cantons](#)

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

